



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL

Lorraine - Luxembourg - Rhénanie-Palatinat - Sarre - Wallonie

INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Lothringen - Luxemburg - Rheinland-Pfalz - Saarland - Wallonien

19, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél.: (352) 46 69 66-1 Fax: (352) 46 69 66-267

COMMISSION 4 "ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE"

RECOMMANDATION

au sujet des incidences des propositions de la Commission Européenne concernant la révision à mi-parcours de la politique agricole commune (PAC) sur la Grande Région

La Commission 4 "Environnement et Agriculture" du CPI,

prenant acte des propositions de la Commission Européenne concernant la révision à mi-parcours de la politique agricole commune (PAC),

soulignant l'importance de l'agriculture pour la Grande Région Lorraine/ Luxembourg/ Rhénanie-Palatinat/ Sarre/ Wallonie du point de vue économique, social et écologique,

demande aux instances compétentes de l'Union Européenne ainsi qu'aux Gouvernements des Etats membres:

de veiller à ce que les mesures envisagées dans le cadre des propositions de la Commission Européenne concernant la révision à mi-parcours de la politique agricole commune soient aménagées de façon à ce qu'il ne peut en résulter une diminution, directe ou indirecte, des revenus des agriculteurs de la Grande Région, notamment du fait que des agriculteurs bénéficiant déjà à l'heure actuelle du maximum d'aides possible dans le domaine du développement rural ne pourraient pour cette raison bénéficier des mesures prévues pour compenser les effets du découplage des aides directes de la production préconisé par la Commission Européenne;

de maintenir une sécurité en matière de revenus pour les producteurs agricoles via des prix garantis ;

d'encourager une agriculture soucieuse de l'environnement par des mesures positives dans le cadre du développement rural - tout en acceptant une conditionnalité minimale - en laissant l'aménagement de l'espace naturel entre les mains des agriculteurs et de renoncer à la proposition de modulation obligatoire pour couvrir la réorientation en faveur du "second pilier" - le développement rural - qui cause des pertes financières à l'agriculture par une réaffectation inopportune des fonds destinés à l'entretien des terres arables;

de défendre la survie d'une agriculture de proximité et de qualité, en soutenant la viabilité des exploitations agricoles à caractère familial qui caractérisent la Grande Région - dont la disparition aurait des conséquences économiques et sociales catastrophiques pour la Grande Région

- plutôt que de favoriser une dégressivité qui ne serait que compensée partiellement et ne servirait qu'à accroître les surfaces au détriment des exploitations agricoles familiales;

de conditionner le caractère transférable des primes pour l'entretien des terres agricoles avant tout par une exploitation active des terres;

de mettre tout en oeuvre afin de réduire les lourdeurs bureaucratiques dans les procédures communautaires en matière agricole.

28 mars 2003